

Qu'est-ce qu'une sortie scolaire ?

Les différentes catégories de sorties scolaires

Il existe trois catégories de sorties scolaires :

- les sorties régulières. Elles relèvent des enseignements réguliers et sont inscrites à l'emploi du temps ;
- les sorties occasionnelles. Elles correspondent à des activités d'enseignements ponctuelles sans hébergement ;
- les sorties scolaires avec nuitées. Elles peuvent correspondre à des séjours courts ou à des séjours d'au moins quatre nuitées (classes de découvertes).

Dès lors qu'une sortie scolaire inclut une partie de la pause méridienne ou dépasse les horaires habituels de classe, elle est considérée comme facultative.

L'initiative pédagogique des sorties scolaires occasionnelles ou avec nuitées revient à l'enseignant. Il est responsable de l'organisation générale de la sortie.

Concernant les sorties facultatives, l'enseignant est chargé d'informer au plus tôt les responsables légaux du projet de sortie. Il leur fait parvenir une note les informant des modalités d'organisation et le formulaire d'autorisation. Lorsque l'école est informée d'un désaccord entre les détenteurs de l'autorité parentale, l'autorisation des deux parents est nécessaire pour la participation d'un élève à une sortie scolaire facultative.

Les enfants ne participant pas à une sorties scolaire facultative sont accueillis à l'école.

Les sorties scolaires en tableau

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle		Sortie avec nuitée (s)
Quand ?	pendant le temps scolaire	pendant le temps scolaire	en partie hors du temps scolaire	en partie hors du temps scolaire
Obligatoire/facultative ?	obligatoire	obligatoire	facultative	facultative
Information écrite aux parents	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Réunion d'information	recommandée	recommandée	recommandée	obligatoire
Qui l'autorise ?	le directeur d'école	le directeur d'école	le directeur d'école	L'IA-DASEN après avis de l'IEN
Contribution des familles	non (gratuite)	non (gratuite)	possible	possible
Assurance	facultative	facultative	obligatoire	obligatoire

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle		Sortie avec nuitée (s)
Présence d'un titulaire d'une AFPS, d'un BNPS ou d'un BNS¹		obligatoire dans certains cas	obligatoire dans certains cas	obligatoire
Autorisation parentale écrite	non	non	oui	oui

Les modalités d'organisation

Quel encadrement?

Quel que soit le type de sortie et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins.

Les ATSEM peuvent participer à l'encadrement d'une sortie scolaire si le maire a préalablement donné son autorisation.

Les adultes sont autorisés à participer à une sortie scolaire:

- par le directeur d'école;
- ou par l'IA-DASEN, dans le cas des sorties scolaires avec nuitées.

Les taux d'encadrement applicables hors activités physiques et sportives²

	Ecole maternelle, classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Sorties sans nuitée	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant
	Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15
Sorties avec nuitées	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant
	Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8	Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10

Les sources de financement?

Les sorties obligatoires sont gratuites.

Les sorties facultatives peuvent être financée par :

- les familles (aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières);
- les collectivités ;
- les associations agréées ou complémentaires ;
- la coopérative scolaire
- la caisse des écoles.

¹Attestation de formation aux premiers secours(AFPS), Brevet national des premiers secours (BNPS), Brevet national de secourisme (BNS)

²Pour les taux d'encadrement spécifiques aux activités d'éducation physique et sportive et les taux d'encadrement renforcés pour certaines activités, voir la fiche concernant les intervenant extérieurs

Quelles modalités de transport ?

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- soit le transport est assuré par les transports publics réguliers. Aucune procédure n'est à prévoir
- soit le transport est organisé par une collectivité ou par un centre d'accueil qui délivrera une attestation de prise en charge jointe au dossier d'autorisation
- soit l'enseignant organisateur ou le directeur d'école fait appel à une entreprise de transports.

Le départ de la sortie scolaire doit s'effectuer depuis l'école. Si **toutes** les familles concernées donnent expressément leur accord, une dérogation peut être accordée.

Pour les sorties scolaires avec nuitées, quelles modalités d'accueil ?

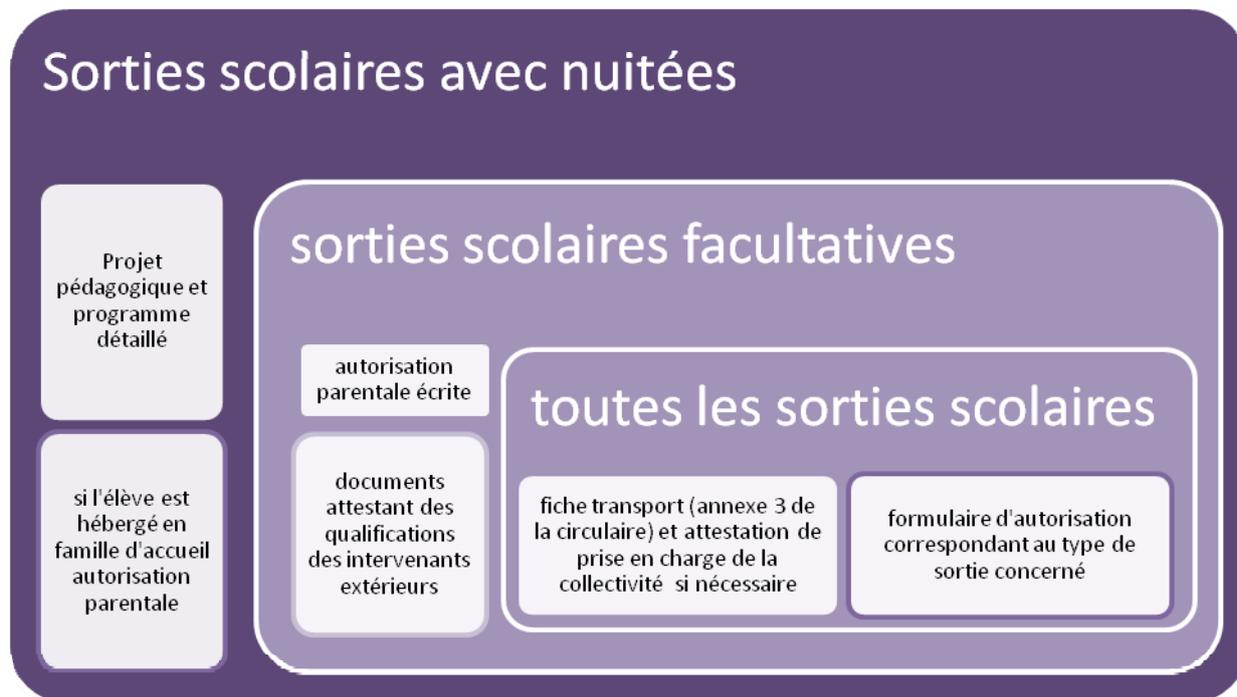
L'accueil des élèves doit être assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants.

Dans chaque département, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale établit un répertoire des structures d'accueil. Si l'inscription d'un centre d'accueil sur ce répertoire ne saurait être assimilée à un agrément, il constitue un outil d'aide à la décision pour les enseignants qui élaborent leur projet de sortie.

Le rôle du directeur d'école

- le directeur d'école prend le plus tôt possible les contacts nécessaires avec la municipalité pour l'organisation matérielle et financière de la sortie ;
- après réception d'un dossier complet (voir le récapitulatif ci-dessous), il autorise les sorties scolaires régulières et occasionnelles ;
- après réception d'un dossier complet, il transmet à l'IEN CCPD la demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée cinq semaines au moins avant la date du départ. Ce délai est de huit semaines quand la sortie se déroule dans un autre département.
- lorsque la sortie se déroule hors du territoire national, il vérifie le régime de sortie de territoire applicable à l'élève.

Récapitulatif des pièces devant figurer dans une demande d'autorisation de sortie scolaire



Références

[Circulaire no 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.](#)

[Circulaire du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré](#)